



VB/al - Div n° 6034\_05

Paris, le 22 mai 2024

## PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D' ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

### ALERTE N° 79 CONCERNANT FORVIA SE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## FORVIA SE

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 30 MAI 2024**

### RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L' AFG

- **RESOLUTION 15: Approbation des éléments de rémunération ex post**

#### **Analyse**

Les actionnaires sont consultés sur les éléments de rémunération du Directeur Général intégrant des actions gratuites du plan n°13 attribué en octobre 2021 dont les critères définis en octobre 2020, ont été modifiés en juillet 2022 et en juillet 2023 pour « prendre en compte les circonstances exceptionnelles liées à l'intégration et au financement de l'acquisition d'HELLA, à l'inflation, à l'impact de la transition écologique, aux restructurations ».



## **Références**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

*La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.*

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 :**

#### **II-C 4-2**

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*

#### **▪ RESOLUTION 18 : Politique de rémunération**

## **Analyse**

La politique de rémunération du Directeur Général, présentée au vote des actionnaires, intègre l'éventualité d'attribution d'actions gratuites dont les critères de performance sont insuffisamment détaillés.

## **Références**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*



*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

*La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.*

## **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 :**

### **II-C 4-2**

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*

### ▪ **RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

#### **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS réservée à un cercle restreint d'investisseurs qualifiés, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

#### **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*



- **RESOLUTION 23 : Option de sur allocation (green-shoe)**

### **Analyse**

La résolution 23 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 22 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

### **Référence**

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 26 : Attribution d'actions gratuites**

### **Analyse**

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1,5% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

### **Référence**

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2**

*L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'actions gratuites en cours. ....*

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié dans leur intégralité à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et /ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions, afin que l'actionnaire, puisse apprécier leur caractère approprié en conséquence. Les critères de performance ne doivent pas permettre la rémunération de la sous-performance.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*



## GOUVERNANCE

### 1. Composition du conseil de FORVIA

Le conseil d'administration de FORVIA comportera, à l'issue de l'assemblée générale 83% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Michel de Rosen	Président	Libre d'intérêts	100%	M	73	FR	8	2028	0	2		M	
	Patrick Koller	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	M	65	DE	7	2025	1	2			
	Daniel Bernardino	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	53	PT	7	2025	0	1			M
	Société Peugeot 1810 représentée par Robert Peugeot	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	74	FR	17	2025	0	4		M	
	Emmanuel Pioche	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	58	FR	7	2025	0	1	M		
	Michael Bolle		Libre d'intérêts	80%	M	63	DE	1	2027	0	1			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Judith Curran		Libre d'intérêts	100%	F	63	FR	2	2028	0	2	M		
	Esther Gaide		Libre d'intérêts	100%	F	62	FR	1	2027	0	2	M		
	Penelope Herscher		Libre d'intérêts	100%	F	63	US	7	2025	0	3		M	
	Valérie Landon		Libre d'intérêts	100%	F	61	FR	7	2025	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Bernard Lévy		Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	3	2028	0	2		P	
	Denis Mercier		Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	5	2027	1	1			P
<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas Peter		Libre d'intérêts	100%	M	62	DE	1	2026	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Christel Bories		Libre d'intérêts	Nouveau	F	59	FR	Nouveau	2028	1	1			



## 2. **Spécificités**

- Les statuts de FORVIA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Forme juridique de SE.
- Comité d'audit intégrant un représentant des salariés de l'entreprise.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

